



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information jeunesse

Question écrite n° 9965

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les vives inquiétudes des associations de jeunesse et d'éducation populaire d'Alsace concernant la ligne « Information des jeunes » de son budget pour 1994. Ainsi, malgré une mesure nouvelle de dix millions de francs pour créer 300 points Info Jeunes en milieu rural, cette ligne budgétaire diminue. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment seront financés ces nouveaux points Info Jeunes, le réseau des 170 points Info Jeunes existants et l'endettement financier des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ).

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports bénéficie effectivement pour 1994 d'une mesure nouvelle de 10 millions de francs pour le développement des actions menées en faveur de l'information des jeunes. Cette mesure s'appliquera à l'ensemble des financements du secteur. Elle se répartira prioritairement sur les actions suivantes : augmentation des subventions de fonctionnement des centres régionaux information jeunesse. Cette augmentation calculée en fonction de critères communs permettra en particulier de mettre l'accent de façon importante sur l'aide apportée à certains C.I.J. en difficulté ; création de 300 nouveaux points information jeunesse créés en priorité dans les zones rurales mais aussi les zones urbaines peu équipées et soutien aux points déjà en place ; modernisation des outils : la modernisation des outils d'information est une garantie de l'efficacité du réseau et se concrétisera notamment par des changements de supports d'information et par la diffusion de bornes « multi media ». En ce qui concerne plus particulièrement l'Alsace, la dotation globale prévue en 1994 pour le fonctionnement du C.R.I.J. et l'animation de l'ensemble du réseau régionale s'élève à 1 036 000 F. À partir de cette année, dans le cadre des mesures de déconcentration, il appartient au préfet de la région Alsace (direction régionale, de la jeunesse et des sports), de gérer cette enveloppe et de définir une stratégie d'animation et de développement de l'information régionale, en concertation et collaboration étroite avec le président, le directeur du C.R.I.J. de Strasbourg et tous les partenaires locaux (élus et représentants des associations) impliqués dans le domaine de l'information des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9965

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 105

Erratum de la question publiée le : 17 janvier 1994, page 287

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1425